

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Commune de Le Barp

Projet de Collège-Lycée



SOMMAIRE

1. LE CADRE GENERAL DE LA CONCERTATION

1.1 Les objectifs de la concertation

1.2 L'organisation de la concertation

2. DISPOSITIF DE PARTICIPATION

2.1 Les outils d'information mis en œuvre

2.2 Les dispositifs de participation : Bilan quantitatif de la concertation

3. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉCHANGES

4. CONCLUSION : LE PROJET À L'ISSUE DE LA CONCERTATION

5. ANNEXES

1. LE CADRE GENERAL DE LA CONCERTATION

La commune du Barp possède actuellement un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2005 et modifié les 12/12/2005, 30/03/2006, 06/11/2006 et 29/11/2007.

Les plans locaux d'urbanisme sont régis par les articles L151-1 à L153-60 du Code de l'Urbanisme.

Ils peuvent faire l'objet :

- D'une révision allégée en application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- D'une modification de droit commun en application de l'article L153-41 et suivant du Code de l'Urbanisme ;
- D'une modification simplifiée en application de l'article L153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme ;
- **D'une mise en compatibilité en application de l'article L153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme.**

La loi du 1er août 2003 a entendu permettre *"aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération"*.

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc **la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.**

Il y a là une différence fondamentale avec la déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement qui prévoit que *"lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée"*.

La déclaration de projet du code de l'environnement constitue une obligation renforcée de motivation pesant sur les maîtres d'ouvrage public, avant toute autorisation de travaux publics soumis à enquête publique. Elle répond ainsi à un souci de démocratie et de transparence : les décideurs publics prennent leurs responsabilités publiquement et formellement, par des décisions clairement identifiées, sur les projets dont ils sont les auteurs. Issue de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, cette déclaration de projet, peut, à titre accessoire, déboucher sur une mise en compatibilité du PLUi. Sur le modèle de la déclaration d'utilité publique, le législateur avait en effet souhaité qu'une déclaration de projet ne puisse pas être adoptée en cas d'incompatibilité avec le document d'urbanisme.

De son côté, **la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme était initialement réservée aux collectivités territoriales, avant d'être étendue à l'Etat et à ses établissements publics** par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

La loi n° 2009-3 23 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et son décret d'application ont quant à eux élargi le recours à l'article L. 300-6 aux programmes de construction.

Enfin, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a encore étendu les possibilités offertes par la déclaration de projet lorsqu'elle est mise en oeuvre par l'Etat, celui-ci pouvant désormais procéder en même temps qu'à la mise en compatibilité du PLU, aux "*adaptations nécessaires*" d'autres documents d'urbanisme et plans/programmes.

1.1 LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La présente procédure de mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Barp, afin de permettre l'implantation du projet de collège et lycée d'enseignement général sur le secteur « Bric de Bruc » à l'ouest du centre-ville. La présente déclaration de projet porte sur :

- L'évolution du zonage 1AUg et N pour permettre l'urbanisation de cet équipement public structurant ;
- Le déclassement d'une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC) identifié au règlement graphique ;
- La modification des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- La modification des dispositions du règlement de la zone 1AUg ;
- La réalisation d'une Orientation d'Aménagement.

1.2 L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Barp.

Cette déclaration de projet porte sur le projet de Collège et Lycée.

En application de l'article L121-16 du Code de l'Environnement, la procédure fera l'objet d'une concertation préalable du 8 janvier 2020 au 23 janvier 2020 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été définies :

La mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre de recueil des avis du public :

- Dans les locaux de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon, 33 830 Belin-Béliet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Dans les locaux de la Mairie du Barp, 37 avenue des Pyrénées, 33 114 LE BARP, les Lundi, Mercredi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le Mardi de 13h30 à 17h30 et le Samedi de 9h00 à 12h00.

- Sur les sites Internet suivants :

- Communauté de Communes du Val de l'Éyre : www.valdeleyre.fr

- Mairie du Barp : www.ville-le-barp.fr

Le public peut également adresser ses observations et propositions :

- Par courrier :

- Communauté de Communes du Val de l'Éyre, 20 route de Suzon, 33 830 Belin-Béliet

- Mairie du Barp, 33 avenue des Pyrénées, 33 114 LE BARP

- Par e-mail : urbanisme@valdeleyre.fr

2. DISPOSITIFS DE CONCERTATION

2.1 Les outils d'information mis en œuvre

Avis d'ouverture à la concertation

Un avis d'ouverture de la concertation publique, précisant sa date de démarrage et sa durée, a été, quinze jours avant l'ouverture de la participation et ce, pendant toute la période de concertation :

Mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de l'Éyre

The screenshot shows the website interface for the Val de l'Éyre Communauté de Communes. The header includes the logo and navigation menu with categories like Economie, Environnement, Transports, etc. The main content area features a news item titled 'Concertation préalable projet Collège Lycée au Barp'. The text of the news item states that the Council of the Communauté de Communes decided to organize a public consultation for a new school project in Le Barp. It provides details on the project's location (Bric en Bruc), the dates of the consultation (from January 8 to 23, 2020), and the locations where the consultation will take place. It also lists the website addresses for the Communauté de Communes and the Mairie du Barp.

Affiché (format A2) au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, au service Urbanisme de la CDC du Val de l'Eyre ainsi que sur les panneaux administratifs et d'informations de la commune du Barp.

Publié dans le journal « La dépêche du Bassin » du 26 décembre 2019 et dans le journal « Sud-Ouest » du 21 décembre 2019

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

POUR NOUS JOINDRE 05 57 52 75 75 - LEGALES@
LADEPECHEDUBASSIN.FR
JOURNAL HABILITÉ À DIFFUSER DES ANNONCES LÉGALES



Val de l'Eyre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Barp. Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Barp. Cette déclaration de projet porte sur le projet de Collège et Lycée. En application de l'article L121-16 du Code de l'Environnement, la procédure fera l'objet d'une concertation préalable du 8 janvier 2020 au 23 janvier 2020 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été définies :

La mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre de recueil des avis du public :

- Dans les locaux de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon, 33 830 Belin-Béliet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Dans les locaux de la Mairie du Barp, 37 avenue des Pyrénées, 33 114 LE BARP, les Lundi, Mercredi et Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le Mardi de 13h30 à 17h30 et le Samedi de 9h00 à 12h00.

Sur les sites Internet suivants :

- Communauté de Communes du Val de l'Eyre : www.valdeleyre.fr
- Mairie du Barp : www.ville-le-barp.fr

Le public peut également adresser ses observations et propositions :

- Par courrier :
Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon, 33 830 Belin-Béliet
Mairie du Barp, 33 avenue des Pyrénées, 33 114 LE BARP
- Par e-mail : urbanisme@valdeleyre.fr

Le bilan de la concertation sera établi et publié par la CDC du Val de l'Eyre dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation préalable.

Les délibérations afférentes à la déclaration de projet sont affichées au siège de l'EPCI pendant un mois et peuvent être consultées au siège de l'EPCI.

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme

Communauté de communes du Val de l'Eyre

**DÉCLARATION DE PROJET
COLLÈGE ET LYCÉE**

Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Barp. Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Barp. Cette déclaration de projet porte sur le projet de collège et lycée. En application de l'article L121-16 du Code de l'Environnement, la procédure fera l'objet d'une concertation préalable du 8 janvier 2020 au 23 janvier 2020 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été définies :

La mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre de recueil des avis du public :

Dans les locaux de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20, route de Suzon, 33830 Belin-Béliet, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Dans les locaux de la mairie du Barp, 37, avenue des Pyrénées, 33114 Le Barp, les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17-h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 heures.

Sur les sites Internet suivants :

Communauté de Communes du Val de l'Eyre : www.valdeleyre.fr
Mairie du Barp : www.ville-le-barp.fr

Le public peut également adresser ses observations et propositions :

Par courrier :
Communauté de communes du Val de l'Eyre, 20, route de Suzon, 33830 Belin-Béliet.
Mairie du Barp, 33, avenue des Pyrénées, 33114 Le Barp.
Par e-mail : urbanisme@valdeleyre.fr

Le bilan de la concertation sera établi et publié par la CDC du Val de l'Eyre dans un délai de trois mois après la fin de la concertation préalable.

Les délibérations afférentes à la déclaration de projet sont affichées au siège de l'EPCI pendant un mois et peuvent être consultées au siège de l'EPCI.


M^{me} Nadège MOTARD, demeurant 225, avenue Pasteur, Floirac, 33270, agissant au nom de son enfant Shana MOTARD-VAUDECREME, née le 30 avril 2006 à Cenon, 33150, France, dépose une requête auprès du garde des Sceaux afin qu'elle s'appelle à l'avenir MOTARD.

Sud Ouest
légales

**Publiez
votre
annonce
légale**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé



Dossier mis à disposition

La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU comporte :

- La notice explicative/évaluation environnementale
- Un plan de zonage
- Le rapport de présentation
- Le fondement du PADD
- Les orientations du PADD
- Le règlement d'urbanisme

Ce dossier a été mis en consultation papier à la fois au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ainsi qu'à la mairie du Barp, aux jours et heures habituels d'ouverture, et en version dématérialisée sur le site internet de la CDC du Val de l'Eyre ainsi que celui de la mairie de Le Barp.

2.2 Les dispositifs de participation : bilan quantitatif de la concertation

Dans le cadre de la concertation qui s'est déroulée du 8 janvier 2020 au 23 janvier 2020 :

Le registre :

Une observation a été consignée dans le registre qui était disponible à la mairie de Le Barp

Les messages envoyés par voie électronique :

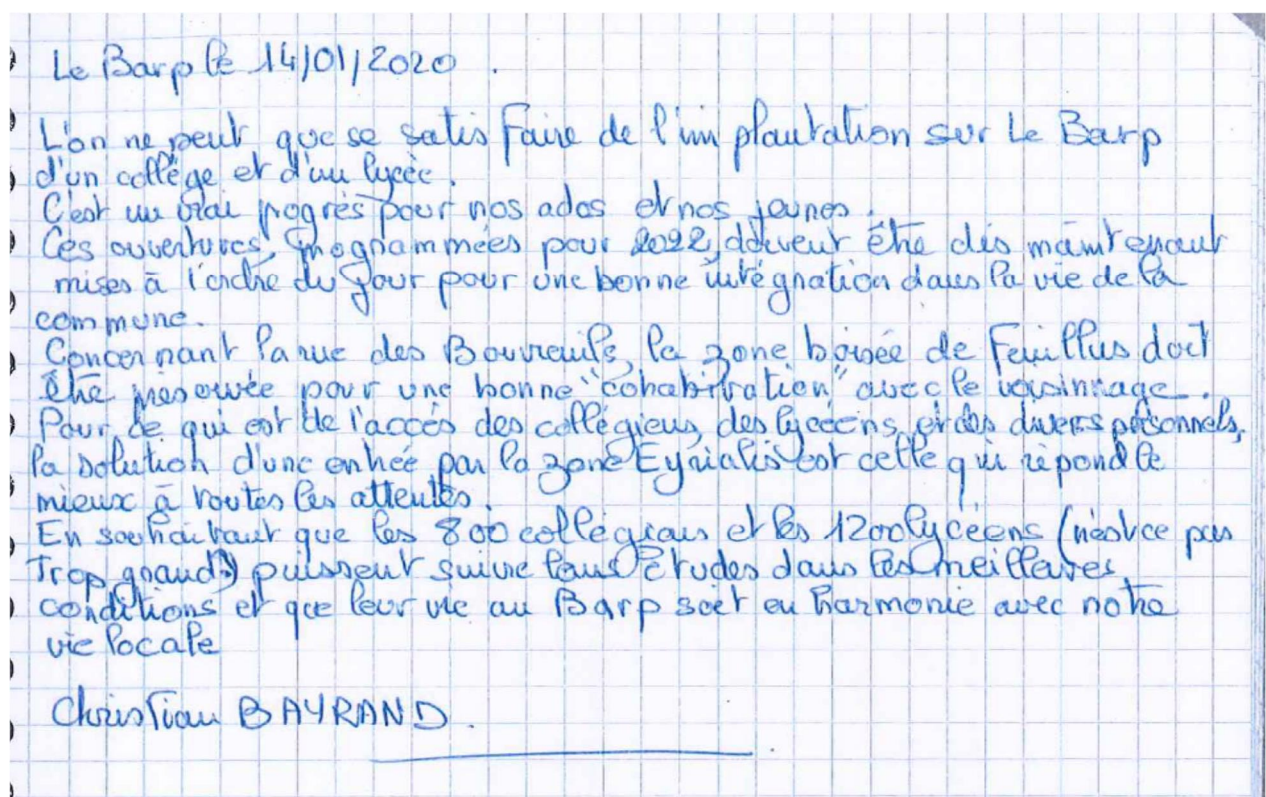
Deux messages ont été adressés via l'adresse électronique urbanisme@valdeleyre.fr

Les messages adressés par courrier :

Aucun message n'a été adressé par courrier

3. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉCHANGES

Message recueillis sur le registre



Le Barp le 14/01/2020 .

L'on ne peut que se satis faire de l'im plantation sur Le Barp d'un collège et d'un lycée .
C'est un vrai progrès pour nos ados et nos jeunes .
Ces ouvertures programmées pour 2022, doivent être dès maintenant mises à l'ordre du jour pour une bonne intégration dans la vie de la commune .

Concernant la rue des Bouvreuils, la zone bâtie de Feuillus doit être préservée pour une bonne "cohabitation" avec le voisinage .
Pour ce qui est de l'accès des collégiens, des lycéens, et des divers personnels, la solution d'une entrée par la zone Eyrialis est celle qui répond le mieux à toutes les attentes .

En souhaitant que les 800 collégiens et les 1200 lycéens (notée par Trop grand) puissent suivre leurs études dans les meilleures conditions et que leur vie au Barp soit en harmonie avec notre vie locale .

Christian BAYRAND

Messages électroniques :

De: belou.bertrand <belou.bertrand@wanadoo.fr>
Envoyé: dimanche 19 janvier 2020 16:04
À: urbanisme
Objet: Concertation préalable projet Collège Lycée au Barp

Madame, Monsieur,

Voici nos remarques :

1 : il faut sauvegarder une large bande arborée sur la rue des bouvreuils entre le futur collège-lycée et les habitations anciennes afin d'assurer une tranquillité et une cohabitation harmonieuse sur un secteur déjà riche en équipement scolaires .

2 : il faut que les entrées et sortie de ce futur ensemble collège-lycée se fassent du côté de la zone Eyrialis afin de désencombrer le rondpoint de Lou Pin Bert aux horaires de rentrée et sorties scolaires.

Cordialement

Famille Belou—Bertrand
Le Barp-Haureuils

De: Jean-Claude LALOUBERE <jeanclaudelaloubere@orange.fr>
Envoyé: jeudi 23 janvier 2020 23:29
À: urbanisme
Objet: Mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme du Barp

Bonjour,

je produis ci-après quelques remarques qu'il m'a été possible de rédiger compte-tenu du contexte de la présentation du dossier soumis à appréciation du public.

Normal 0 21 MicrosoftInternetExplorer4

La concertation préalable est organisée du mercredi 8 janvier 2020 au jeudi 23 janvier 2020 inclus.

Jean-Claude LALOUBÈRE fait les remarques et observations suivantes.

Par délibération n° 2019/05/03 en date du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre a décidé d'organiser à son initiative une concertation préalable dans le respect des conditions fixées aux articles L121-16 et L121-16-1 du Code de l'Environnement.

- La délibération d'organiser cette concertation préalable a été prise le 23 mai 2019.

- De 15 jours seulement est le délai laissé au public pour **émettre ses observations et propositions** au titre de la concertation préalable qui associe le public à l'élaboration du projet. Ce délai est très réduit par rapport au temps qu'il a fallu pour la prise de décision.

- 15 jours est donc le délai minimum prévu par le code de l'environnement (article L121-16).

Le délai de concertation pouvant aller jusqu'à 3 mois, je suis surpris, malgré tout, de ce qui ne peut n'être qu'**un empressement**.

[Rapport de présentation](#)

http://www.ville-le-barp.fr/fileadmin/user_upload/demo/documents/1.1_Rapport_de_Presentation.pdf

[Fondement PADD](#)

http://www.ville-le-barp.fr/fileadmin/user_upload/demo/documents/2.1-Fondement-Projet-dAmenagement-et-de-Developpement-Durable.pdf

[Orientation PADD](#)

http://www.ville-le-barp.fr/fileadmin/user_upload/demo/documents/2.2-Orientation-Projet-dAmenagement-de-Developpement-Durable-PADD.pdf

[Déclaration explicative évaluation environnementale](#)

http://www.ville-le-barp.fr/fileadmin/user_upload/demo/documents/DP_LYCEE_LE_BARP_20191220.pdf

[Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU du Barp](#)

http://www.ville-le-barp.fr/fileadmin/user_upload/demo/documents/2019-05-03_Lycees_college_du_Barp_declaration_de_projet_valant_mise_en_compatibilite_du_PLU_du_Barp.pdf

[Règlement d'urbanisme](#)

http://www.ville-le-barp.fr/fileadmin/user_upload/demo/documents/4.1._Reglement_d_urbanisme_DP_Dec_2019.pdf

Par contre, le plan de [Zonage](#) n'a pu m'être accessible.

Je précise aussi que, comme dit plus avant, les deux documents PADD sont anciens et ne comportent pas les mentions indiquées dans la notice susvisée.

Egalement, ils n'ont pas été remis à jour.

Par exemple, le document "Fondement du PADD", dans le préambule, page 3, il est fait état de l'article "L.111.1.4. du Code de l'Urbanisme", qui n'existe tout simplement plus.

Dans ces conditions, l'établissement de ce dossier de présentation **ne me paraît pas conforme**.

Mes observations tendent donc à justifier l'empressement susvisé.

Ainsi, je propose de le revoir du fait de l'impossibilité de l'étudier.

Merci.

4. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉCHANGES

Au regard de cette phase de concertation, l'opportunité et les principales caractéristiques du projet ne sont pas remises en question et sont donc confirmées

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de l'Éyre va poursuivre la procédure de Déclaration de Projet avec la tenue prochaine d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Le Barp.